

Déclaration faite à la séance plénière du Comité du désarmement  
le 25 mars 1980 par un groupe d'Etats socialistes

Le Comité du désarmement est actuellement confronté à plusieurs tâches urgentes, auxquelles l'opinion publique internationale et les intérêts du renforcement de la paix et de la sécurité internationales exigent qu'il soit apporté rapidement une solution efficace.

Près de deux mois se sont passés depuis le début de notre session de 1980. On pourrait à juste titre attendre du Comité - qui a adopté son règlement intérieur détaillé au début de sa session de l'année dernière, établissant ainsi un cadre pour ses activités futures, et l'ayant appliqué concrètement avec succès - qu'il commence à s'acquitter de ses tâches urgentes. Pourtant, le Comité non seulement n'a pas commencé à examiner les questions de fond inscrites à son ordre du jour, mais se laisse entraîner dans des débats stériles sur des problèmes artificiellement créés qui le détournent de ses fonctions essentielles.

Il devient évident que certains Etats membres du Comité, qui poursuivent une politique étrangère militariste, intensifient la course aux armements et s'opposent à toute mesure effective visant la cessation de la course aux armements, s'efforcent de compliquer ou même de bloquer le travail du Comité. Ils travestissent leurs intentions en imposant au Comité des discussions sur des questions montées de toutes pièces et sans intérêt, concernant notamment des points de procédure.

Dans ces circonstances, un groupe d'Etats socialistes estime nécessaire de déclarer qu'il désapprouve absolument ce type d'obstruction de la part de certaines délégations au Comité, qui en fait risque de mener ses travaux au point mort.

On ne peut en effet que qualifier d'obstruction les menées de certaines délégations visant à empêcher l'examen des demandes faites par des Etats non membres du Comité en vue de participer à l'examen des questions qui les intéressent

particulièrement. Cette obstruction est d'autant plus manifeste que l'examen de ces demandes est intentionnellement retardé depuis longtemps. Nous voudrions rappeler que l'année dernière l'examen de demandes similaires a été fait rapidement et sans complication.

On peut se demander quelle modification du règlement intérieur du Comité autorise à laisser sans examen les demandes faites par la Finlande le 21 février, par la République socialiste du Viet Nam le 27 février, par le Danemark le 3 mars, etc., alors qu'à la session de l'année dernière l'examen de telles demandes ne prenait que quelques jours.

Pour justifier leur tactique d'ajournement de l'examen des demandes des pays non membres, certaines délégations invoquent la nécessité de résoudre le problème de l'établissement de groupes de travail, disant qu'il sera ensuite possible d'examiner ces demandes.

Cet argument est manifestement infondé, puisque tous les Etats non membres n'ont pas jusqu'ici demandé à participer aux travaux d'un organe subsidiaire du Comité.

L'une des conséquences évidentes de l'ajournement de l'examen des demandes formulées par les Etats non membres est que ces Etats, ayant exprimé le désir de parler de l'interdiction des armes chimiques, ont été mis dans l'impossibilité de le faire aux séances plénières spécialement consacrées à l'examen de cette question. On peut rappeler que le programme de travail réservait les 13 et 14 mars et le 20 mars pour le débat sur l'interdiction des armes chimiques.

Maintenant que la décision sur les groupes de travail a été prise, voici que l'on propose, évidemment à l'encontre du règlement intérieur, d'examiner ces demandes globalement. L'article 34 du règlement intérieur dispose clairement qu' "après avoir examiné cette demande, le Comité transmet par l'intermédiaire de son Président une invitation à cet effet à l'Etat ou aux Etats intéressés". Le règlement intérieur parle d' "une demande" et non pas de demandes, et d'une "invitation" et non pas d'invitations.

Comment peut-on parler d'examiner toutes les demandes globalement lorsque les demandes présentées par divers Etats membres diffèrent dans leur objet tant en ce qui concerne les questions qui les "intéressent particulièrement" que le niveau de participation, aux réunions officielles, aux réunions officieuses ou à celles des organes subsidiaires.

C'est pour cette raison que jamais au cours des travaux du Comité des demandes d'Etats non membres n'ont été considérées globalement. L'année dernière, ces demandes ont été examinées individuellement, en stricte conformité du règlement intérieur, compte tenu de leur teneur particulière.

La proposition d'examiner les demandes globalement, entièrement contraire au règlement intérieur, ne peut être considérée que comme une tentative de compliquer les travaux normaux du Comité.

Conscient du désir des peuples d'apporter une solution aux problèmes du désarmement, le Comité, inspiré par la résolution de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, a pris des dispositions appropriées en vue de la participation d'Etats non membres aux travaux du Comité. Toute tentative d'ajourner ou de bloquer l'examen de ces demandes, sous quelque prétexte que ce soit, ne peut que porter un préjudice sérieux aux fondements mêmes de l'activité normale du Comité, qui est un organe efficace de négociation sur les questions du désarmement.

Les pays socialistes estiment indispensable que le Comité revienne au plus tôt à ses fonctions normales et entame immédiatement l'examen des demandes faites par les Etats non membres en stricte conformité de son règlement intérieur, dans l'ordre dans lequel elles ont été soumises. Les pays socialistes sont prêts à coopérer d'une façon constructive avec les autres délégations du Comité en vue de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

